

# Compte-rendu de la séance du 15 décembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LUTZ, maire

**Membres présents** : Mmes Marie-Rose BERTUCCI - Maryse GRCIC - Rachel HENSGEN - Sidonie HITZ - Laure KREBS - Catherine LANG - Stéphanie LORRAIN  
et MM. Jean-Claude FIERLING - Olivier FREYERMUTH - Christian LERSY - Stéphane STERN - Sébastien VERLET - Jacques SCHOULLER - Olivier WEISSEND

--ooOoo

## I - Budget 2022 : mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'obtention du budget primitif

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents,

- autorise Monsieur le Maire à ouvrir le crédit suivant par anticipation au vote du budget 2022 :

Chapitre	Crédits ouverts en 2021	¼ des crédits pour 2022
21	112 404	28 101

## **II - Lotissement du Muehlberg :**

### **a) renouvellement du mandat à l'Immobilière du Casino**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents,  
renouvelle

- pour une durée de 12 mois le mandat de mission de vente sans exclusivité de 13 lots à bâtir dans le Lotissement du Muehlberg, aux mêmes conditions de rémunération, à savoir 5 000 € par lot vendu à la charge de l'acquéreur.

### **b) demande d'autorisation exclusive de Maisons VESTA**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents,  
confie,

pour une durée de 12 mois et par le biais de l' « Immobilière du Casino », à Maisons VESTA l'exclusivité de communiquer et de développer la construction de maisons individuelles VESTA sur l'ensemble des lots disponibles dans le Lotissement du Muehlberg.

### III -> Crise COVID - Plan de relance de l'Etat - Volet « Renouveau forestier » - Demande d'aide - Délégation du Conseil municipal au maire

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- ⇒ soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020<sup>1</sup>,
- ⇒ soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF:

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;

---

<sup>1</sup> Par arrêté en date 29 septembre 2020, le MAA a institué un barème national de coûts standards de travaux et prestations associées pour le calcul des aides publiques accordées par l'Etat au titre des travaux de reboisement par plantations en plein.



- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

~ - ~

Etant donné que le projet de la commune de Bliesbruck porte sur un peuplement détruit par sécheresse, transformé par plantation en plein sur 4.45ha (volet 1b - opération 1) : PAF003181

Extrait de l'arrêté d'attribution d'aide

#### **ARTICLE 4 : SUBVENTIONS MAXIMALES ACCORDEES**

Volets	Taux de subvention
Volets 1a et 1b	80%
Volets 2 et 3	60%

Nom du financeur	Montant maximal indicatif de l'aide nationale en €
MAA programme 362 de la mission budgétaire " plan de relance "	28 957,04 €
Financeur privé	
Autofinancement	7239,26 €
Coût total du projet	36 196,30 €

~ - ~

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal,  
à l'unanimité des membres présents

- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- désigne l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- approuve le montant des travaux et le plan de financement ;
- sollicite une subvention de l'Etat autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement.
- autoriser le maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

## IV - Circuit des Moulins avec rénovation du moulin Haas

### a) demande de subvention DETR/DSIL

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que le projet de circuit des moulins inclut la valorisation du Moulin Haas,

le Conseil Municipal,  
à la majorité des membres présents  
(1 abstention, le reste pour)

\* approuve le projet de rénovation de ce moulin, travaux estimés à 159 756 € HT

\* sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL)

\* établit le plan de financement comme suit :

Coût du projet : 159 756 € HT

#### Recettes :

- |                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| • Subvention FEADER                | 50 000,- |
| • Subvention DETR escomptée (40 %) | 63 902 € |
| • fonds propres                    | 45 854 € |

\* charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires

\* autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### b) attribution de la maîtrise d'oeuvre

le Conseil Municipal,  
à la majorité des membres présents  
(1 abstention, le reste pour)

\* attribue la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du bâtiment avec la grande cheminée, à M. STIEBERT Pascal (taux de rémunération : 12 %) et pour les travaux d'aménagement des abords à MK Etudes (taux de rémunération : 4%).

## V - Opération de rénovation du parc d'éclairage public

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences d'offrir à ses communes membres la possibilité de réduire leurs consommations énergétiques,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 mai 2015 approuvant, à cet effet, la création d'un poste de conseiller en énergie partagé, aujourd'hui dénommé référent énergie,

Vu les actions T6 « faciliter l'utilisation des CEE pour les mairies » et T14 « éclairage public : sensibiliser les acteurs lors de la modernisation du réseau existant » du plan climat territorial validé en conseil communautaire le 13 décembre 2012,

Considérant la mise en concurrence effectuée par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour le compte de ses communes membres pour la rénovation des parcs communaux d'éclairage public et la coordination de cette opération par la Communauté d'Agglomération,

Considérant la nécessité pour la commune de rénover son parc d'éclairage public,

Considérant que la rénovation de l'éclairage public constitue l'une des priorités du PTRTE (Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Energétique),

Considérant les modalités d'accès et de mobilisation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant le plan de financement de l'opération portant rénovation de l'éclairage public de la commune de BLIESBRUCK,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents,

décide

- d'autoriser le maire à solliciter une demande de subvention DETR et/ou DSIL d'un montant de 32 203 €, soit 55 % du coût total HT du projet,
- d'autoriser le maire à signer tout document permettant de solliciter des cofinancements et le versement de subventions dans le cadre de ce dossier, de s'engager à verser le montant des dépenses qui ne seraient pas couvertes par les subventions.



## VI - Participation au groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les contrats d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité,

Vu la loi relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité du 7 décembre 2010, dite loi NOME,

Considérant qu'une opportunité d'économie pour les contrats inférieurs ou égaux à 36 kVA a été constatée,

Considérant la proposition de constituer un groupement de commande pour les marchés d'électricité, régi par les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-8 du code de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat d'électricité,

le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés  
décide

- de constituer un groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour les contrats inférieurs ou égaux à 36 kVA, dont les membres sont :
  - la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
  - les Communes membres de la CASC intéressées
- de désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,
- de prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

## **VII - Remboursement par GROUPAMA**

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents,  
accepte

- le remboursement par GROUPAMA du radar pédagogique rue Robert Schumann (sinistre du 26/06//2020)

Montant du remboursement : 1 816,44,- €

## **VIII - Attribution de subvention**

L'association des Arboriculteurs de Bliesbruck ayant sollicité une subvention pour l'achat de matériel adapté à la production de jus de pomme,

les membres de cette association s'étant retirés de la séance,

Le Conseil Municipal,  
(9 membres restants),  
à l'unanimité,

a décidé de leur attribuer une subvention de 500 €.

## **IX - Divers et communications**

1 - Dans le cadre des fêtes de fin d'année (Noël et Nouvel An), un cadeau sera remis à toutes les personnes de 80 ans et plus par la Commune.



2 - Pour le recrutement d'une assistante d'éducation de langue allemande, une collaboration avec mutualisation du poste est envisagée avec la Commune de Sarreinsming.

3 - Après le réaménagement de la rue Principale à l'entrée du village, la municipalité rappelle que d'anciennes bordures en granit sont disponibles au prix de 5 € le mètre linéaire.

4 - L'ancien bateau, mis à disposition du corps local des sapeurs-pompiers par la Commune et ce depuis 1993, n'a pas été repris par le Centre de Première Intervention (C.P.I.) du Val de Blies, dont le siège est depuis début 2021 à Blies-Ebersing. Par conséquent, ce bateau sera mis en vente.

